



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2013 A 17h30

Réf : CM 2013/09

L'an deux mille treize, le seize décembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE et Sylvie MATHIEU adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Ise TASKIN, Benoît GARDET, Gilles BERNARD et Thierry JACQUET conseillers municipaux ;

Absents avec procuration : Yves TROUILLEUX a donné procuration à Paul TRIOMPHE, Pascal BERNARD à Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN à Serge PALMIER, Catherine POMPORT à Sylvie DELOBELLE, Maryline ROCHE à Frédéric VOURIOT, Mady BONNEFOND à Benoît GARDET, Marie-Thérèse GIROUD à Gilles BERNARD et Marie-Claude ROCHETTE à Thierry JACQUET.

Absent avec excuses : Louis CHAPUIS

Secrétaire de séance : Georges REBOUX

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 20

Date de la convocation : le 9 décembre 2013

Date d'affichage du procès-verbal : le 24 décembre 2013

Monsieur GARDET excuse Louis CHAPUIS et fait remarquer que l'horaire du Conseil de ce jour n'est pas propice à une forte présence des conseillers municipaux.

1. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Georges REBOUX est désigné comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 25 novembre 2013 :

Le procès-verbal de la séance du lundi 25 novembre 2013 est approuvé :

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3. Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement :

3.1. Approbation de la modification n°2 du PLU (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la mise en modification n°2 du PLU :

- Modification du plan de zonage :

- * Classement en zone UC de trois parcelles déjà construites lieu-dit « les Planchettes »,
- * Suppression de l'alignement existant rue de la Loire.

- Modifications réglementaires :

- * Modification du règlement de la zone UC1 des Cités Rousson concernant les hauteurs autorisées,
- * Adaptation du règlement de la zone UA afin de préserver plus fortement le commerce dans le centre-ville de Feurs,
- * Modification du règlement de la zone UB1 pour prendre en compte la suppression de l'alignement rue de la Loire,
- * Remplacement des « surfaces hors œuvre nette » par des « surfaces de plancher ».

- Modification des emplacements réservés :

- * Suppression d'une parcelle dans l'emplacement réservé n°4,
- * Création d'un emplacement réservé n°7 pour la réalisation d'une voie de desserte.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, R.123-15 à R.123-25, L.300-2, vu l'arrêté municipal en date du 27 août 2013 mettant le projet de modification n°2 du PLU à l'enquête publique, vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 16 novembre 2013 qui émet un avis favorable avec recommandations au projet de modification n°2 du PLU, vu le dossier qui a pu être consulté en mairie (service urbanisme) aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site www.feurs.org, vu les résultats de la consultation des personnes publiques associées et les conclusions de l'enquête publique, Monsieur le Maire précise que toutes les remarques effectuées par les services associés dans le cadre de la consultation, du procès-verbal de synthèse dressé par le Commissaire-Enquêteur en date du 6 novembre 2013 ont été examinées lors d'une réunion de la commission d'urbanisme le 12 novembre 2013.

Les recommandations et les observations auxquelles il a été décidé de donner une suite favorable ont un impact limité et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°2 du PLU :

- Ajuster des linéaires commerciaux sur les rues Duvernay, Victor Hugo, Philibert Mottin, Waldeck Rousseau, angle place Guichard/rue Waldeck Rousseau (Librairie),
- Autoriser dans la nomenclature le code 4210.A - constructions de maison individuelle – en niveau 3.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour approuver le dossier de la modification n°2 du PLU et l'autoriser, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur GARDET demande la nouvelle hauteur de la zone UC1 pour les cités ROUSSON.

Monsieur le Maire indique que la collectivité a souhaité limiter la hauteur autorisée à 7 m en lieu et place de 12 m.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.2. Cession amiable à titre gratuit par la commune de Feurs à la Communauté de Communes de Feurs en Forez du terrain d'assiette de la crèche intercommunale (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE rappelle au Conseil municipal que :

- En vertu de l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de Feurs en Forez exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la gestion de certains services d'intérêt collectif ; il en va ainsi de la petite enfance.
- La cession amiable à titre gratuit par une personne publique à une autre personne publique, de biens relevant de son domaine privé ou de son domaine public ne fait l'objet d'aucune interdiction de principe. Une telle cession ne doit toutefois pas constituer une simple libéralité, sans compensation pour la collectivité cédante ou l'intérêt public dont elle a la charge.

Monsieur TRIOMPHE informe que d'une part, la Communauté de Communes bénéficiaire de cette cession a pour mission d'assumer la compétence normalement dévolue à la commune de Feurs cédant le bien et d'autre part, le bien cédé étant nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et devant y rester affecté, la cession répond à un intérêt public et indirectement à l'intérêt de la commune en tant que membre de l'EPCI.

Paul TRIOMPHE informe les conseillers municipaux qu'un document d'arpentage a été établi par la SCP PIGEON-TOINON, géomètres experts et que ce document a été vérifié et numéroté par le Centre des impôts fonciers le 5 Août 2013.

Le tableau récapitulatif ci-dessous permet de porter à la connaissance du Conseil municipal la surface à céder.

SITUATION D'ORIGINE		NOUVELLE SITUATION		
N° d'ORIGINE	ANCIEN PROPRIETAIRE	N°	NOUVEAU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
AL 361	COMMUNE DE FEURS	AL 378	COMMUNE DE FEURS	83 m ²
		AL 377	CCFF	4 468 m ²
TOTAL				4 551 m ²

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la parcelle cadastrée AL n°378 d'une contenance de 83 m² qui reste propriété de la commune sera versée au domaine public de la commune. Il est rappelé que ce classement est dispensé d'enquête publique préalable car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1 qui précise que le bien cédé doit demeurer à l'usage public et rester affecté à la compétence transférée à l'EPCI, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1, vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2009 qui rappelle les raisons du choix de l'emplacement :

- «l'ancienne crèche municipale se situait déjà dans le quartier de la Boissonnette,
- ce quartier est central géographiquement et près d'un groupe scolaire de Feurs,
- cet emplacement permet de conserver une vie et une mixité sociale à ce quartier. »

Vu l'avis n° 2013 094 V 1707 de France Domaine en date du 03/12/2013 (ci-joint) qui rappelle les modalités de transfert et de cession à titre gratuit de biens relevant du domaine privé ou du domaine public entre deux personnes publiques, lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général.

Au vu de ces explications, Paul TRIOMPHE demande :

- d'approuver la cession amiable à titre gratuit par la commune de Feurs à la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée AL n° 377 d'une contenance de 4 468 m², terrain d'assiette de la crèche intercommunale ;
- d'autoriser le classement dans le domaine public de la commune du délaissé cadastré AL n° 378 d'une contenance de 83 m² ;
- de préciser que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes de Feurs en Forez ;
- de préciser que l'espace matérialisé sur le plan de division élaboré par la SCP PIGEON-TOINON, géomètres experts, d'une contenance de 740 m² fera l'objet d'une convention de mise à disposition, d'utilisation et d'entretien entre les deux collectivités ;
- de charger Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme de signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à cette cession amiable.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3. Travaux d'éclairage public (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement des ballons fluos (renouvellement lampe vapeur mercure pour 437 points) et la mise aux normes d'armoires EP. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la

maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes ou d'autres financeurs.

Détail	Montant HT	% - PU	Participation Commune
Renouvellement ballons fluos et mise en conformité armoires EP	421 850 €	95.0 %	400 758.00 €
Total :			400 758.00 €

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement BF et mise aux normes armoires EP" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4. Ressources humaines :

4.1. Approbation d'une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la réglementation en vigueur et suite à la délibération du 19 décembre 2011 relative à la signature d'une convention pour l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Loire d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 et considérant la demande du Centre de Gestion de la Loire de renouveler ladite convention, Madame DARFEUILLE expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune un projet de convention (disponible au secrétariat général) afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjointe déléguée, à signer la nouvelle convention d'une part et d'autre part d'accepter que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire gère l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossiers ci-après détaillé et selon les tarifs fixés par le Centre de Gestion pour l'année 2014 :

• dossier de régularisation	49 €
• dossier de rétablissement	60 €
• dossier de pension vieillesse et de réversion	60 €
• dossier de pension d'invalidité	86 €
• dossier de validation de services	86 €
• droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	36 €
• droit à l'information : envoi des données dématérialisées de pré liquidation, totalité des données	60 €
• droit à l'information : envoi des données dématérialisées de pré liquidation, données carrières seules	36 €
• étude d'un départ en retraite avec estimation de pension CNRACL	60 €
• permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 2 heures 30	228 €

Benoît GARDET demande si c'est un renouvellement de convention.

Marianne DARFEUILLE répond que comme indiqué dans la note de synthèse c'est effectivement un renouvellement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2. Création et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 04 février 2013 concernant l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2013, vu la délibération du 04 février 2013 relative à la création d'un poste, vu la délibération du 25 mars 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la délibération du 27 mai 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la délibération du 08 juillet 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la délibération du 23 septembre 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la délibération du 28 octobre 2013 relative à une création et à une suppression de postes, Marianne DARFEUILLE propose la suppression au 1^{er} janvier 2014 d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au sein du service urbanisme suite à la réorganisation de ce service en lien avec la Communauté de Communes de Feurs en Forez.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5. Finances :

5.1. Attribution subvention FISAC (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du FISAC et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subvention communale dans le cadre du dispositif FISAC/opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans Foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 28 février 2013, il est proposé d'examiner l'affectation de subvention pour un montant global de 1 351.74 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet : création charte graphique et Insertions publicitaires	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	Pâtisserie « Les Pâtissier »	4 rue de la République à Feurs	Montant éligible : 2703.47 € HT	Subvention Fisac (50%)	1 351.74 €

Monsieur le Maire demande d'approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 1 351.74 € sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section fonctionnement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.2. Intégration du budget « Espace Maurice DESPLACES » dans le budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la réorganisation du centre d'hébergement depuis le 1^{er} janvier 2012, qui, suite au procès-verbal de la commission de sécurité et l'avis défavorable pour continuer l'activité en l'état sans travaux de mise aux normes, a pour nouvelles activités :

- 15 couchages,
- des locations de salles,
- des mises à disposition de locaux pour les associations foréziennes dont le billard qui a déjà intégré ce bâtiment.

L'activité du centre ayant logiquement diminuée, Paul TRIOMPHE propose :

- d'intégrer l'espace Maurice DESPLACES (anciennement le centre d'hébergement) dans le budget principal, à partir du 1^{er} janvier 2014,
- d'arrêter l'assujettissement à la TVA des activités d'hébergement et de location de l'espace Maurice DESPLACES en raison du faible chiffre d'affaire réalisé,
- de renommer le budget annexe en budget annexe camping,
- d'intégrer le patrimoine de l'espace Maurice DESPLACES dans le budget principal (voir détail ci-dessous concernant les immobilisations et les subventions) en dehors des immobilisations réformées,
- d'intégrer la dette de l'espace Maurice DESPLACES dans le budget principal (voir détail ci-dessous),
- de continuer à amortir les immobilisations qui doivent l'être en M14,
- de ne pas continuer à amortir les immobilisations qui ne doivent pas l'être en M14,
- d'amortir les nouvelles immobilisations conformément aux cadences d'amortissement du budget principal.

1. Immobilisations :

Article	n° invent.	Désignation	Valeur acquisition	Cumul amort.	Amort. 2013	Valeur nette comptable
2031	0001-2011	étude de faisabilité du centre	14 400,00	2 880,00	2 880,00	8 640,00
2051	4000-2012	licence unicamp	770,00	0,00	385,00	385,00
2115	1000-2004	aménagement du parking	4 526,86	0,00	0,00	4 526,86
2131	0001-1991	centre d'hébergement	430 704,57	226 686,60	22 668,66	181 349,31
2131	0001-2004	bardage mur extérieur	10 590,58	2 824,16	353,02	7 413,40
2131	0001-2005	réfection étanchéité toiture	45 580,09	10 635,38	1 519,34	33 425,37
2131	0001-2006	réfection peinture chambres	5 871,26	3 187,26	671,00	2 013,00
2131	0001-2006	ventilation	14 394,85	8 636,94	1 439,49	4 318,42
2131	0001-2013	chantier billard	38 838,35	0,00	0,00	38 838,35
2135	0001-2001	remplacement chaudière	19 000,00	633,33	633,33	17 733,34
2154	5048-2013	Sèche-linge	233,28	0,00	0,00	233,28
2183	5044-2012	ordinateur pour le centre	775,19	0,00	193,80	581,39
2184	5019-2004	garnissage chaises banquettes	2 190,50	1 752,40	219,05	219,05
2184	5027-2010	téléviseur LCD	1 153,01	230,60	115,30	807,11
2184	5036-2012	tables pliantes	1 474,75	0,00	147,48	1 327,27
TOTAL			590 503,29	257 466,67	31 225,47	301 811,15

2. Subventions :

Désignation	débiteur	titre	année	Immo de rattachement		montant subvention	transfert antérieur	transfert 2013	solde au 31/12
				code	n° invent.				
réfection étanchéité peinture	CAF	103	2007	000034	0001-2006	5 871,26	4 626,75	671,00	573,51
réfection étanchéité toiture	CAF	103	2007	000033	0001-2004	14 622,74	0,00	0,00	14 622,74
Total article 1318						20 494,00	4 626,75	671,00	15 196,25
bardage des murs extérieurs	Conseil général	37-27	2005 - 2007	000032	0001-2004	10 387,00	2 824,16	353,02	7 209,82
réfection étanchéité toiture	Conseil général	82-118	2005	000033	0001-2005	30 450,00	10 635,38	1 519,34	18 295,28
ventilation	Conseil général	1	2007	000035	0001-2006	10 133,00	7 197,45	1 439,49	1 496,06
étude faisabilité du centre	Conseil général		2011	000045	0001-2001	11 520,00	2 880,00	2 880,00	5 760,00
Total article 1313						62 490,00	23 536,99	6 191,85	32 761,16
TOTAL						82 984,00	28 163,74	6 862,85	47 957,41

3. Dette :

Numéro Contrat	Organisme Prêteur ou chef de file	Date du premier rembourse.	Nominal	Type de taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Périodicité des Remb.	Profil d'amort.	Capital restant dû au 31/12/13	Durée résiduelle
Nature de la dette : 1641 - 1641			15089,02					6212,41	
5013142501	C.L.F.	01/12/1999	15089,02	Fixe	5,7800	Trimestrielle	Echéances Constantes	6212,41	5 ans, 8 mois, 1 jour

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.3. Produits irrécouvrables pour les budgets annexes eau et assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

5.3.1) Produits irrécouvrables budget service des eaux :

Vu les états des produits irrécouvrables du 06, 15 et 21 mai, du 14, 18 et 27 juin, du 01, 03, 04, 05, 12, 15, 17, 24 et 25 juillet, du 14 et 23 août et du 12 septembre 2013 émis par le comptable, concernant des produits du service des eaux des années 2006 à 2013, Monsieur TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 11 900.99 € TTC (soit 11 282.07 € HT) suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire et des reliquats de créances minimes.

Monsieur GARDET souhaite connaître le montant des produits irrécouvrables de l'an passé sur ce budget.

Il lui est répondu que le montant était d'environ 7 000.00 €.

Benoît GARDET fait remarquer à l'assemblée la forte hausse des produits irrécouvrables

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.3.2) produits irrécouvrables budget service assainissement :

Vu les états des produits irrécouvrables du 06, 15 et 21 mai, du 14, 18 et 27 juin, du 01, 03, 04, 05, 12, 15, 17, 24 et 25 juillet, du 14 et 23 août, et du 12 septembre 2013 émis par le comptable, concernant des produits du service de l'assainissement des années 2006 à 2013, Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 8 286.18 € TTC suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire et des reliquats de créances minimes.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.4. Budget annexe du Faubourg Saint-Antoine :

5.4.1) Compte administratif et compte de gestion 2013 du budget annexe du Faubourg Saint Antoine :

Le compte administratif, qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats comptables, est le dernier élément de la procédure budgétaire d'une commune. Il est arrêté par vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui est interdit de voter son propre compte administratif. En conséquence, il demande à l'assemblée de désigner

comme « président spécial » Monsieur Paul TRIOMPHE pour la délibération qui concerne le compte administratif 2013 du budget annexe du Faubourg Saint Antoine.

5.4.1.1) Compte administratif 2013 du budget annexe du Faubourg Saint Antoine (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation du compte administratif 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation de l'intégration des résultats 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1, vu la délibération du 25 novembre 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2, vu l'exécution budgétaire 2013 et considérant que l'opération est arrivée à sa fin, le compte administratif 2013 du budget du lotissement du Faubourg Saint Antoine présente un résultat nul en raison d'une subvention versée par le budget général d'un montant de 94 796.93.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2013	105 958.13	105 958.13	0.00
	Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
	Total cumulé	105 958.13	105 958.13	0.00
Investissement	Total 2013	0.00	75 381.79	- 75 381.79
	Résultat reporté	75 381.79	0.00	75 381.79
	Total cumulé	75 381.79	75 381.79	0.00
	Report	0,00	0,00	
Total				0.00

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver le compte administratif 2013 de clôture du budget annexe du lotissement du Faubourg Saint Antoine tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et laisse la présidence à Monsieur TRIOMPHE afin qu'il puisse faire procéder au vote.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire retourne dans la salle du Conseil suite au vote du compte administratif du budget annexe du Faubourg Saint Antoine.

5.4.1.2) Compte de gestion 2013 du budget annexe du Faubourg Saint Antoine (rapporteur : Jean-Pierre TAITE):

Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe du lotissement du Faubourg Saint Antoine relatif à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste sur la commune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs 2013.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du budget annexe du Faubourg saint Antoine du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.4.2) Clôture du budget annexe du Faubourg Saint Antoine (rapporteur : Paul TRIOMPHE):

Monsieur TRIOMPHE rappelle au Conseil municipal que le budget annexe du Faubourg Saint Antoine a été ouvert par délibération en date du 23 mars 2005 afin de répondre à l'attente d'un aménagement commercial suite à l'obtention de subventions FISAC pour lequel la commune était devenue maître d'ouvrage. Compte tenu de la fin des travaux d'aménagement de cet espace et de la vente des assiettes foncières au promoteur, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il est précisé que les dernières opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2013, dont le versement d'une subvention du budget principal d'un montant de 94 796,93 € afin d'équilibrer ce budget.

Le compte administratif 2013 ainsi que le compte de gestion 2013 dressé par le Comptable Public ayant été votés lors de ce même conseil, Monsieur TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la clôture du budget annexe du Faubourg Saint Antoine en acceptant l'intégration dans le budget principal des réseaux pour un montant de 75 381.79 € et en sachant que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.5. Décisions modificatives n°3 pour les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du transport urbain et du centre hébergement-camping et décisions modificatives n°3 du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

5.5.1) Décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé le compte administratif 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé l'intégration des résultats 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé la décision modificative n° 1, vu la délibération du 23 septembre 2013 ayant approuvé la décision modificative n° 2, considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau ayant pour objet :

1. En fonctionnement :

Dépenses :

- suppression des crédits inscrits sur le chapitre 022, 19 000 €,
- diminution de 52 944 € du chapitre 023 pour l'équilibre de la section,
- inscription de 98 414 € au chapitre 011 pour 3 principales raisons :
 - o la surconsommation en électricité de la nouvelle station,
 - o la surconsommation en produit de traitement de la nouvelle station,
 - o la relève des compteurs effectuée en sous-traitance,
- inscription de 5 000 € au chapitre 012 pour la mise à disposition du personnel du budget général pour les tâches administratives,
- inscription de 43 191 € au chapitre 68 en provision pour risques financiers sur les créances des factures d'eau (ce qui correspond à 10 % des créances N-1, 25 % des créances N-2, 50 % des créances N-3 et 100 % des créances antérieures),
- diminution de 74 661 € au chapitre 042 en raison du début d'amortissement de la station que l'année prochaine.

2. En Investissement :

Dépenses :

- diminution de la provision en investissement au chapitre 23 d'un montant de 127 605 €,

Recettes :

- diminution de 52 944 € du chapitre 021 pour l'équilibre budgétaire,
- diminution de 74 661 € au chapitre 040 en raison du début d'amortissement de la station que l'année prochaine.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	-19 000	0			
023 - virement à la section d'invest.	0	-52 944			
011 - charges à caractère général	98 414	0			
012 - charges de personnel	5 000	0			
68 - dotations aux provisions	43 191	0			
042 - dépenses d'ordre entre section	0	-74 661			
Total Dépenses	127 605	-127 605	Total Recettes	0	0
	0			0	

Section d'investissement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
23 - immobilisations incorporelles	-127 605	0	021 - virement à la section de fonct.	0	-52 944
			040 - dépenses d'ordre entre section		-74 661
Total Dépenses	-127 605	0	Total Recettes	0	-127 605
	-127 605			-127 605	

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.5.2) Décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé le compte administratif 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé l'intégration des résultats 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé la décision modificative n° 1, vu la délibération du 23 septembre 2013 ayant approuvé la décision modificative n° 2 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement, portant uniquement sur la section de fonctionnement, ayant pour objet :

1. En fonctionnement :

Dépenses :

- suppression des crédits inscrits au chapitre 022, 25 386 €,
- diminution de 21 776 € au chapitre 023 pour l'équilibre de la section,
- inscription de 28 300 € au chapitre 011 pour un coût de fonctionnement supérieur aux prévisions,
- inscription de 18 862 € au chapitre 68 en provision pour risques financiers sur les créances des factures d'eau (ce qui correspond à 10 % des créances N-1, 25 % des créances N-2, 50 % des créances N-3 et 100 % des créances antérieures),

2. En investissement :

Dépenses :

- inscription de 650 € au chapitre 21 pour l'achat d'un onduleur pour la station,
- suppression de 22 426 € au chapitre 23 sur les provisions pour travaux,

Recettes :

- diminution de 21 776 € au chapitre 021 pour l'équilibre du budget.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
022- dépenses imprévues	-25 386	0			
023 - virement à la section d'invest.	0	-21 776			
011 - charges à caractère général	28 300	0			
68 - dotations aux provisions	18 862	0			
Total Dépenses	21 776	-21 776	Total Recettes	0	0
	0			0	

Section d'investissement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	650	0	021 - virement à la section de fonct.	0	-21 776
23 - immobilisations incorporelles	-22 426	0			
Total Dépenses	-21 776	0	Total Recettes	0	-21 776
	-21 776			-21 776	

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.5.3) Décision modificative n° 3 du budget annexe du transport urbain :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation du compte administratif 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 approuvant la décision modificative n° 1, vu la délibération du 23 septembre 2013 ayant approuvé la décision modificative n° 2 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 3 du budget annexe du transport urbain ayant pour objet :

1. En Investissement :

Dépenses :

- inscription de 104 000 € au chapitre 21 pour l'acquisition d'une nouvelle navette,

Recettes :

- inscription de 104 000 € au chapitre 021 pour l'équilibre de la section,

2. En fonctionnement :

Dépenses :

- inscription de 104 000 € au chapitre 023 pour le virement à la section d'investissement pour le financement de l'acquisition de la nouvelle navette,

- inscription de 1 814 € au chapitre 011 pour des coûts d'entretien de la navette supérieurs aux prévisions,

- inscription de 4 180 € au chapitre 012 pour les heures complémentaires réalisées par un agent.

Recettes :

- inscription de 10 200 € au chapitre 70 pour un remboursement par le budget principal de frais de personnel (heures réalisées par les agents du service pour d'autres services).

- inscription de 99 794 € au chapitre 74 pour une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal pour le financement de l'acquisition de la nouvelle navette.

Section d'investissement					
libellés	DM 1		libellés	DM 1	
	ordre	réel		ordre	réel
21 - immobilisation corporelle	104 000	0	021 - virement de la section de fonct.	0	104 000
Total Dépenses	104 000	0	Total recettes	0	104 000
	104 000			104 000	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'invest.	0	104 000	70 - produits des services	10 200	0
011- charges à caractères générale	1 814	0	74 - subvention d'équilibre	99 794	0
012 - charges de personnel	4 180	0			

Total Dépenses	5 994	104 000	Total Recettes	109 994	0
	109 994			109 994	

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.5.4) Décision modificative n° 3 du budget annexe du centre hébergement/camping :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé le compte administratif 2012, Vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé l'intégration des résultats 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1, vu la délibération du 08 juillet 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 3 du budget annexe du centre d'hébergement/camping ayant pour objet :

1. En fonctionnement :

Dépenses :

- diminution du virement de la section d'investissement pour 52 300 € pour l'équilibre de la section,
- inscription de 300 € au chapitre 011 des frais de formation de personnel supérieurs aux prévisions,
- inscription de 629 € au chapitre 65 des produits irrécouvrables approuvés lors d'un précédent conseil,
- inscription de 741 € au chapitre 67 pour une annulation de factures du centre des années antérieures,
- inscription de 50 779 € au chapitre 042 pour des régularisations d'amortissement demandées par le receveur municipal.

Recettes :

- diminution de 5 616 € au chapitre 70 pour des recettes de nuitées inférieures aux prévisions,
- inscription de 5 765 € au chapitre 042 pour des régularisations d'amortissement demandées par le receveur municipal.

2. En Investissement :

Dépenses :

- inscription de 4 815 € au chapitre 21 pour les travaux de réseaux humides au camping et pour des travaux supérieurs aux prévisions pour l'aménagement du billard,
- diminution de 12 101 € au chapitre 23 pour l'équilibre de la section,
- inscription de 5 765 € au chapitre 040 pour des régularisations d'amortissement demandées par le receveur municipal.

Recettes :

- diminution du virement de la section d'investissement pour 52 300 € pour l'équilibre du budget,
- inscription de 50 779 € au chapitre 040 pour des régularisations d'amortissement demandées par le receveur municipal.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'invest.	0	-52 300	70 - produits des services	-5 616	0
011 - charges à caractères générales	300	0	042 - opération d'ordre entre section	0	5 765
65 - charges de gestion courante	629	0			
67 - charges exceptionnelles	741	0			
042 - opération d'ordre entre section	0	50 779			
Total Dépenses	1 670	-1 521	Total Recettes	-5 616	5 765
	149			149	

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	4 815	0	021 - virement de la section fonct.	0	-52 300
23 - immobilisations en cours	-12 101	0	040 - opérations d'ordre entre section	0	50 779
040 - opérations d'ordre entre section	0	5 765			
Total Dépenses	-7 286	5 765	Total Recettes	0	-1 521
	-1 521			-1 521	

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 3 du budget centre d'hébergement/camping telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.5.5) Décision modificative n° 3 du budget principal :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012, vu la délibération du 25 mars 2013 relative à l'approbation des taux de fiscalité, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé le compte administratif 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé l'intégration des résultats 2012, vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation de la décision modificative

n° 1, vu la délibération du 28 octobre 2013 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 3 du budget principal ayant pour objet :

1. En investissement :

Dépenses :

- inscription de 562 € au chapitre 16 pour des remboursements de caution aux locataires qui quittent les logements,
- inscription de 21 000 € au chapitre 20 pour la numérisation des actes d'état civil dans le cadre du changement de logiciel et pour la subvention au conseil général dans le cadre du FISAC,
- inscription de 18 504 € au chapitre 21 pour des ajustements des opérations d'investissement,
- inscription de 1 357 473 € au chapitre 23 pour des provisions provenant essentiellement du produit des cessions.

Recettes :

- inscription de 15 876 € au chapitre 021 provenant de la section de fonctionnement,
- inscription de 1 279 060 € au chapitre 024 pour des cessions de patrimoine,
- inscription de 50 158 € au chapitre 13 pour des nouvelles subventions d'investissement,
- inscription de 52 445 € au chapitre 23 pour des avances sur travaux d'investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
16 - emprunts et dettes assimilées	562	0	021- Virement de la section de fonct.	0	15 876
20 - Immobilisations incorporelles	21 000	0	024 - cessions	1 279 060	0
21 - Immobilisations corporelles	18 504	0	13 - subvention d'investissement	50 158	0
23 - Immobilisations en cours	1 357 473	0	23 - immobilisations en cours	52 445	0
TOTAL	1 397 539	0	TOTAL	1 381 663	15 876
	1 397 539			1 397 539	

2. En fonctionnement :

Dépenses :

- diminution de 129 963 € au chapitre 022 de dépenses imprévues,
- inscription de 15 876 € au chapitre 023 pour virement à la section d'investissement,
- inscription de 7 274 € au chapitre 011 pour divers ajustements de budgets de services,
- inscription de 10 200 € au chapitre 012 pour la prise en compte de frais de personnel affecté au budget transport urbain pour des missions relevant du budget principal,
- inscription de 101 446 € au chapitre 65 prenant en compte l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe transport urbain pour l'acquisition d'une nouvelle navette, ainsi que les deux dernières subventions passées au conseil,
- diminution de 17 012 € au chapitre 67 prenant en compte la subvention versée au budget annexe du lotissement faubourg saint Antoine inférieure à la prévision,
- inscription de 29 261 € au chapitre 68 pour des risques financier sur des créances.

Recettes :

- inscription de 8 891 € au chapitre 013 pour des remboursements sur des congés maladies,
- inscription de 1 800 € au chapitre 70 pour des recettes supérieures aux prévisions,
- inscription de 3 228 € au chapitre 73 pour des recettes supérieures aux prévisions,
- inscription de 3 163 € au chapitre 74 pour les recettes supérieures aux prévisions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
022 - dépenses imprévues	-129 963	0,00	013 - atténuations de charges	8 891	0
023 - Virement à la section d'invest.	0,00	15 876	70 - Produits des services du domaine	1 800	0
011 - Charges à caractère général	7 274	0	73 - Impôts et taxes	3 228	0
012 - Charges de personnel et assimilé	10 200	0	74 - Dotations et participations	3 163	0
65 - Autres charges de gestion courante	101 446	0			
67 - charges exceptionnelles	-17 012	0			
68 - dotations aux provisions	29 261	0			
TOTAL	1 206	15 876	TOTAL	17 082	0
	17 082			17 082	

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.6. B.P. 2014 (rapporteurs : Jean-Pierre TAITE et Paul TRIOMPHE) :

En préambule de la présentation des budgets primitifs 2014, Monsieur le Maire rappelle que l'adoption du budget est un acte fondamental dans la vie d'une collectivité territoriale. Le projet de budget primitif 2014, les budgets annexes qui vont être présentés via le Powerpoint dans leurs grandes lignes traduit les priorités de l'équipe municipale pour l'année à venir. Son vote représente donc un moment symbolique dans la vie d'une commune comme la nôtre. Ce travail est le résultat de tout un processus :

- Le débat d'orientation budgétaire qui a été tenu le 25 novembre dernier ;
- L'adoption du budget primitif dont nous débattons aujourd'hui ;
- L'approbation du compte administratif lors du premier semestre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements mutuels qui avaient été pris lors des élections, son élaboration est le résultat d'un processus de consultation auquel Monsieur le Maire rappelle ici son profond attachement. Il engage tout à la fois les élus et les services municipaux.

Monsieur le Maire souligne que le vote du budget pour l'exercice 2014 revêt un caractère particulier. En effet, dans cette période troublée par un contexte économique et social, les collectivités locales rencontrent des difficultés financières pour arriver à réaliser les dépenses et investissements nécessaires. Ce budget s'inscrit aussi dans un contexte international, celui d'une crise qui n'en finit pas de déployer ses effets, pour nos entreprises locales comme pour les ménages. Monsieur le Maire indique que les dotations de l'Etat seront à l'avenir à la baisse. Cet état de fait doit cependant inciter la commune à poursuivre avec volontarisme sa politique d'investissement pour plus de 3.5 M € en 2014. En effet, la commune de Feurs veut maintenir un niveau d'investissement permettant de construire la ville de demain. Ces investissements représentent de l'activité pour les entreprises locales et un cadre de vie embelli pour les Foréziens. Ce budget témoigne d'une volonté forte : être ambitieux pour notre ville, en la souhaitant plus solidaire et plus attractive.

Monsieur le Maire insiste également pour signaler qu'une politique fiscale favorable aux familles les moins favorisées est menée. C'est ainsi que la proposition de budget 2014 n'inclut pas d'augmentation de la fiscalité locale sans recours à l'emprunt !

Avant la projection du Powerpoint, Monsieur le Maire tient une nouvelle fois à remercier Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, les élus de la commission des finances, l'administration communale et les autres élus pour le remarquable travail accompli avec l'objectif de bâtir un budget rigoureux et responsable. Volontarisme, pragmatisme et dynamisme, telles sont les lignes directrices que Monsieur le Maire a voulu donner à ce projet de budget primitif 2014 qui deviendra la feuille de route au service de tous les Foréziens.

Monsieur TRIOMPHE commente le Powerpoint en pièce-jointe avec précision et pédagogie afin de rendre intéressant l'exposé des BP 2014.

5.6.1 Budget principal de la commune :

Gilles BERNARD rappelle qu'en 2013 il y avait 55 000 € de prévu au compte 7364 pour le remboursement des jeux liés aux courses hippiques et il s'étonne de ne rien trouver pour 2014.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parlementaires ont décidé que cette somme ne serait plus versée aux communes mais aux EPCI où se situent des hippodromes d'où l'absence d'une provision sur ce compte. Mais Monsieur le Maire indique qu'il va demander à ce que cette somme soit reversée à la commune car c'est cette entité qui assume certains frais de fonctionnement.

Benoît GARDET demande des détails sur la somme de 21 800 € mise au compte 62 226 concernant les honoraires.

Monsieur le Maire explique que cela correspond à toutes les prestations intellectuelles extérieures : contrat d'assistance juridique comme sous son mandat et frais d'avocats. Monsieur le maire précise que quand Monsieur GARDET était maire de FEURS il y avait également une somme de budgétisée.

Avant de passer au vote du budget primitif 2014 pour le budget principal, Benoît GARDET au nom du groupe d'opposition annonce qu'ils ne participeront pas au vote des budgets primitifs comme depuis plusieurs années (à l'exception du vote des subventions en faveur des associations) car il n'y a pas le vote des taux d'impositions pour 2014 lors de cette séance.

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 6
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 6
-----------	----------	--------------	-----------

(*) Avant de procéder au vote, l'assemblée délibérante est informée que dans le cadre du vote des subventions 2014 en faveur des associations :

- Paul TRIOMPHE s'abstient pour la subvention en faveur de l'OGEC ;
- Gilles BERNARD s'abstient pour la subvention en faveur de la Squadra Forézienne ;
- Marc NOALLY s'abstient pour la subvention en faveur du Rétro Mobile Forézien ;
- Raymonde DUPUY s'abstient pour la subvention en faveur de Feurs en Fêtes ;
- Thérèse CROZILLARD s'abstient pour la subvention en faveur de la Retraite Sportive ;

Par ailleurs, Monsieur GARDET indique que le groupe d'opposition votera favorablement les subventions en faveur des associations foréziennes mais comme chaque année contre la subvention de 88 613.00 € en faveur de la société hippique.

Décision du Conseil municipal pour les subventions autres que celles énoncées ci-dessus

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.6.2 Budget annexe de l'eau :

Monsieur le Maire demande s'il y a toujours 6 NPPAV alors qu'il n'y a pas de vote de taux sur ce budget annexe.

Benoît GARDET répond que oui.

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 6
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 6
-----------	----------	--------------	-----------

5.6.3 Budget annexe de l'assainissement :

Au début de la présentation du BP 2014 de l'assainissement soit à 18h55, le conseiller municipal, Christophe GARDETTE fait un malaise.

Suspension de la séance à 18h55.

Reprise de la séance à 18h59, Monsieur GARDETTE ne reprendra pas sa place.

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 6
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 6
-----------	----------	--------------	-----------

5.6.4 Budget annexe du camping :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 6
-----------	----------	--------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 6
-----------	----------	--------------	-----------

5.6.5 Budget annexe transport urbain :

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 6
-----------	----------	--------------	-----------

Monsieur le MAIRE précise qu'en 2014, il y aura une nouvelle navette municipale plus accessible pour les Foréziens.

Benoît GARDET précise que la raison pour laquelle son groupe ne participe pas aux votes des BP 2014 même si certains n'ont pas de taux c'est parce que le budget principal via des subventions d'équilibres abonde ces budgets.

Paul TRIOMPHE signale que tous les budgets consolidés de la commune représentent la somme de 17 532 071€ pour 2014.

Pour terminer Paul TRIOMPHE commente l'évolution de la CAF du budget principal de la commune entre 2007 et 2014 et l'évolution de la dette au budget principal entre 2008 et 2014. Ces deux ratios financiers (voir le Powerpoint) démontrent la gestion rigoureuse durant le mandat et il tient à remercier les élus et notamment Gilles BERNARD membre de la commission des finances et les services municipaux pour l'avoir aidé à travailler sur les finances de la commune depuis mars 2008 et surtout à avoir adhéré à sa gestion rigoureuse et méthodique.

Suite à la présentation de Monsieur TRIOMPHE, Benoît GARDET fait remarquer qu'en 2001, au moment de son élection, l'endettement de la ville était de 13 M€ à 14 M€ en 2007, que la capacité d'autofinancement était négative à hauteur de 700 000.00 € et que son équipe avait en 2008 obtenu une CAF positive de plus de 1,1 M€ c'est à dire une amélioration de 1,8 à 1,9 M€ grâce à un travail sérieux également. Monsieur GARDET tient à signaler que tout le travail réalisé entre 2001 et 2008 a permis de laisser la commune dans une situation financière saine et a permis à l'équipe actuelle de réaliser des travaux. Benoît GARDET souligne que ce travail rigoureux s'est fait sans vendre du patrimoine et ce dernier demande à Monsieur le Maire pour combien la commune a vendu de patrimoine durant son mandat.

Monsieur le Maire lui répond : « je ne sais pas » et indique qu'il donnera le montant précis lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire affirme que depuis 2008, les efforts de gestion rigoureuse de la Municipalité actuelle n'ont fait qu'améliorer la position financière de la commune et que conformément à son engagement au moment de son élection, il ne souhaite pas rentrer dans les querelles. A aucun moment il n'a critiqué la gestion de ses prédécesseurs et qu'il ne s'est jamais plaint que ce soit pour les finances, la situation concernant l'eau et l'assainissement. Un point commun existe, selon Monsieur le Maire, entre toutes les équipes municipales c'est avoir du bon sens dans sa gestion avec toutefois des styles et des choix politiques différents.

A 19h15, Frédéric VOURIOT quitte la salle du Conseil.

6. Décisions du Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil municipal en date du 20 décembre 2010.

MPPA-2013-DM-49	09/12/2013	Marché de prestations d'assurances : - Dommages aux biens à GAN ASSURANCES pour un montant annuel de 21 677.44 € TTC - Responsabilités à la SMACL pour un montant annuel de 6 018.40 € TTC - Véhicules à la SMACL pour un montant annuel de 17 095.87 € TTC - Protection fonctionnelle des agents et des élus à la SMACL pour un montant annuel de 510.12 € TTC - Protection juridique de la Collectivité à la SARRE et MOSELLE pour un montant annuel de 1 627.40 € TTC - Prestations statutaires à BRETEUIL pour un montant annuel de 64 842.19 € TTC Les marchés sont conclus pour 4 ans du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.
Fi-2013-DM25	10/12/2013	Placement de fonds provenant de la vente terrain Fond Fenouillet et la vente de l'école du Parc pour un montant de 1 055 000.00 € pour une durée de 1 an

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 24 décembre 2013, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Georges REBOUX

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE